



Commission d'Arbitrage

Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

28 septembre 2012

Plan

- * Gestuelle et mots
- * Convention et priorité
- * Fautes et règlement
 - * Sorties de pistes
 - * Matériel
 - * Validité et annulation de la touche
 - * Fautes

Gestuelle et mots

- * Application de la convention
 - * L'arbitre «justifie» systématiquement sa décision

Gestuelle et mots

- * Gestes et termes définis

- * Pas nécessaire de préciser le côté de l'action

- * Rappels :

1. Pas de geste pour la riposte

2. Non valable : du côté du tireur **touché**

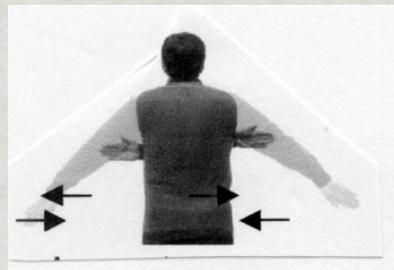
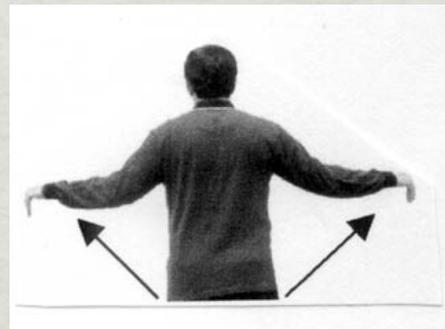
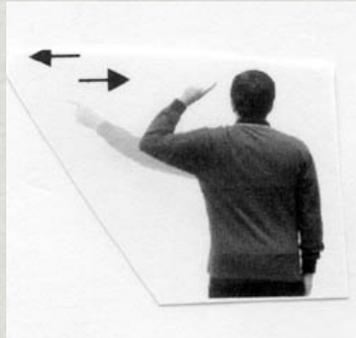
3. «Non» : du côté du tireur qui subit l'action

4. Parade :

1. Parade vs prise de fer - Nécessite de toucher le fer

2. Pas de parade de jambe

Gestuelle et mots



Convention et priorité

- * «Esprit de la convention»
 - * Attaque, contre-attaque, remise
 - * Temps d'arrêt, hésitation
 - * Esquives
 - * «Priorité des remises»
 - * Action simultanée
 - * Attaque avec le fer vs. parade

Fautes et règlement

- * Sorties de piste
 - * Arrêt du match
 - * 1 pied : idem aux 3 armes
 - * 2 pieds :
Pas de touche si le tireur fautif touche et a la priorité

Fautes et règlement

- * Matériel

- * Pince crocodile : dans le dos du côté du bras armé
- * Bavette et fil de masque
- * Veste électrique
- * Arme : Flèche et isolation

Fautes et règlement

- * Validité de la touche :
 - * **Seulement** si matérialisée par l'appareil **sauf** :
 - * Extension de la surface valable
 - * Touche de pénalité
 - * **! Transpiration** :
 - * **On accorde la touche** portée en surface non-valable déclenchant un signal valable car la surface est rendue conductrice par la présence de sueur

Fautes et règlement

* Annulation de la touche : cf. t.53 et t.54

Il doit **annuler la touche qu'il vient d'accorder**, à la suite de l'apparition d'un signal de touche en surface valable (lampe colorée), s'il constate, par des essais effectués sous sa surveillance attentive, avant toute reprise effective du combat (commandement "Allez") et sans que rien n'ait été changé au matériel en présence (Cf. **t.35.2.d**)

- soit qu'un **signal "valable"** sur le tireur déclaré touché se produise sans qu'il y ait effectivement touche valable ;
- soit qu'une **touche "non valable"** donnée par le tireur déclaré touché n'ait pas été enregistrée par l'appareil;
- soit qu'une **touche "valable"** donnée par le tireur déclaré touché ne provoque aucun signal, ni "valable", ni "non valable" ;
- soit que **les signaux provoqués par le tireur déclaré touché** ne restent pas fixés sur l'appareil.

Par contre, lorsque l'arbitre aura accordé la priorité à la touche d'un tireur, il n'y aura **pas lieu à annulation** si on constate aux essais qu'une touche valable portée par le tireur déclaré touché est enregistrée comme non valable ou que l'arme du tireur déclaré touché donne le signal non valable en permanence.

Si **le matériel** d'un tireur n'est **pas conforme** aux articles **m.27** et **m.28.3**, l'annulation ne sera pas applicable dans le cas où un signal est provoqué par une touche en surface non valable.

Fautes et règlement

- * Corps à corps :
 - * Dès le contact, mais...
 - * ≠ combat rapproché !
 - * Les deux tireurs peuvent être fautifs
- * Couverture/substitution de surface valable :
 - * Possible avec toutes les parties du corps sauf le bras armé
 - * Souvent, «inversion» des épaules en combat rapproché

Questions,
commentaires,
anecdotes ?

Merci !